



Canada Council  
for the Arts

Conseil des arts  
du Canada

**Recherche sur l'état des publics des arts  
Programmes pour les enfants et les jeunes  
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA**  
**Recherche sur l'état des publics des arts**  
**Programmes pour les enfants et les jeunes**  
**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Aux termes de la présente demande de propositions, les organismes de recherche et les équipes de chercheurs sont invités à présenter des propositions de **services de recherche et d'analyse quantitatives et qualitatives** au Conseil des arts du Canada (le « Conseil »).

**Introduction**

Le Conseil des arts du Canada est une société d'État fédérale créée en vertu d'une loi du Parlement en 1957 « pour favoriser et promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art » au profit des Canadiens. Le Conseil apporte son soutien aux artistes professionnels et aux organismes artistiques canadiens au moyen de subventions, de paiements, de prix, de récompenses et de services. En renforçant la pratique des arts et en les intégrant à la société canadienne, il vise à créer un secteur des arts dynamique et diversifié qui enrichit la vie de tous les Canadiens.

Le Conseil offre une vaste gamme de subventions et de services aux artistes professionnels canadiens et aux organismes artistiques œuvrant dans les domaines de la musique, du théâtre, des lettres et de l'édition, des arts visuels, de la danse, des arts médiatiques et des arts intégrés. Chaque année, le Conseil remet des prix et des bourses à environ 200 artistes et chercheurs. Il gère également le programme du droit de prêt public qui indemnise les auteurs pour la libre diffusion de leur travail dans les bibliothèques publiques. Grâce à son soutien aux artistes et aux organismes artistiques, ainsi qu'à ses activités de promotion des arts, de recherche et de communication, il fait connaître les arts au public et permet à ce dernier de mieux les comprendre. L'un de ses programmes phares à cet effet est la Banque d'œuvres d'art du Conseil des arts du Canada, une collection publique de plus de 17 000 œuvres d'art canadiennes contemporaines exposées dans des bureaux du gouvernement et de sociétés partout au Canada et ailleurs.

La Commission canadienne pour l'UNESCO exerce ses activités sous l'égide du Conseil.

Le Conseil mise énormément sur les avis des artistes et des professionnels des arts de tout le Canada : environ 700 personnes agissent chaque année à titre de membres du comité de sélection ou de pairs évaluateurs.

Le budget de fonctionnement du Conseil est d'environ 190 millions de dollars. Un effectif de 235 employés, faisant partie des catégories des professionnels, du personnel d'administration et du personnel de soutien, administre l'ensemble des subventions et des services à Ottawa.

## Contexte

***Enjeu : Des données empiriques montrent un déclin relatif à l'état des publics sur une période importante concernant les arts d'interprétation qui sont créés, produits et présentés à l'intention des jeunes, de leur famille et des enseignants dans le contexte d'une participation culturelle changeante des jeunes.***

Le Conseil des arts du Canada souhaite mieux comprendre l'état de la fréquentation et de la participation culturelles des jeunes en explorant l'état actuel du secteur canadien du théâtre jeune public et des festivals destinés aux enfants. L'analyse tiendra compte des différences entre les types d'engagement, notamment l'accès aux œuvres et la participation active aux arts (voir Brown et Novack, 2011).

La recherche vise à mieux comprendre l'état actuel du secteur dans le contexte élargi des tendances changeantes en matière d'engagement chez les jeunes et les familles. Est-ce que les valeurs, les comportements et les intérêts de ces groupes démographiques sont en train de changer, et quelles sont les répercussions pour les arts?

La recherche comportera une analyse des tendances en matière de fréquentation et de participation concernant les compagnies de théâtre jeune public, le théâtre dans les compagnies d'éducation (qui se produisent en grande partie dans les écoles), le théâtre jeune public spécialisé, les festivals destinés aux enfants ainsi que divers autres « intervenants » du domaine. Elle tentera de mettre en évidence certains exemples, notamment les organisations qui prospèrent dans un contexte de changement, et d'exposer en détail ce qui influe sur ce succès.

La recherche pourrait mettre en lumière certains effets à long terme sur le développement des publics, l'engagement communautaire et la pérennité des arts pour la population canadienne.

La portée de la recherche engloberait les organismes artistiques de théâtre jeune public recevant un financement de fonctionnement de la part du Conseil des arts du Canada ainsi que les festivals destinés aux enfants qui sont financés par le ministère du Patrimoine canadien. Elle couvrira tant le secteur anglophone que le secteur francophone, et devra être en mesure de faire la distinction entre les enjeux propres à chaque communauté.

La recherche est considérée comme exploratoire, et aboutira à des conclusions (et non à des recommandations). Les conclusions seront validées pour l'ensemble des champs d'études.

Un comité consultatif (formé de trois à cinq membres) comprenant un représentant de différents groupes d'intervenants sectoriels sera mis sur pied aux fins de consultations de haut niveau et d'examen des versions préliminaires des rapports de recherche. Le Conseil des arts du Canada sera responsable de la gestion de ce comité.

## **RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ORGANISMES DE RECHERCHE**

### **Réception des propositions**

Les propositions doivent être soumises par courriel, en anglais ou en français, en format PDF, à :

Alexis Andrew  
Chef, Service de la recherche et de l'évaluation  
Conseil des arts du Canada  
Performance Court  
150, rue Elgin, 2<sup>e</sup> étage  
C.P. 1047  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5V8  
[alexis.andrew@conseildesarts.ca](mailto:alexis.andrew@conseildesarts.ca)

Les propositions doivent être reçues au plus tard **à 17 h le 16 octobre 2015.**

### **Format des propositions**

Pour garantir l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être présentées dans le format prescrit à **l'annexe A de la présente demande de propositions.**

Toutes les propositions doivent être signées par un agent dûment autorisé et comprendre un énoncé selon lequel l'organisme de recherche a examiné et compris la demande.

Dans sa proposition, l'organisme de recherche doit répondre entièrement à chacun des éléments des exigences du Conseil. Toute amélioration ou tout changement devrait être clairement indiqué et expliqué. L'organisme de recherche peut aussi présenter des suggestions qui dépassent le cadre des exigences précisées.

Toutes les modalités énoncées dans la demande de propositions sont acceptées et intégrées à la proposition, à moins qu'une objection soit soulevée expressément.

L'organisme de recherche doit préciser dans sa proposition qu'elle dispose des ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour fournir les services énoncés dans la demande de propositions, dans le respect des délais prescrits.

### **Acceptation ou rejet de la proposition**

Le Conseil se réserve le droit de rejeter l'une ou la totalité des propositions ou encore d'accepter l'une de celles-ci, à sa discrétion.

Les propositions ne seront pas ouvertes avant la date et l'heure de clôture indiquées. Toute proposition reçue après l'heure et la date de clôture sera renvoyée à l'organisme de recherche, sans avoir été ouverte.

### **Modification de la proposition**

Les organismes de recherche peuvent modifier leur proposition jusqu'à la date et à l'heure de clôture précisées.

### **Modification ou retrait de la demande de propositions**

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande, lequel sera envoyé à tous les organismes de recherche. Aucune interprétation, correction, clarification, ni modification de la demande présentée sous une forme autre qu'un addenda ne liera le Conseil. Les organismes de recherche doivent accuser réception de tous les addenda dans leur proposition.

### **Période de validité de la proposition**

Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture pour accepter les propositions soumises; celles-ci doivent demeurer ouvertes pendant cette période.

### **Ententes avec l'organisme de recherche retenu**

Le Conseil entreprendra des négociations avec l'organisme de recherche retenu en vue de finaliser un marché de services (le contrat), selon des modalités qui lui conviennent. Le contrat sera d'une durée d'environ **sept mois**. Advenant que le service fourni ne réponde pas aux attentes du Conseil, ce dernier se réserve le droit d'annuler le contrat au terme d'une année. Dans un tel cas, un avis de 30 jours sera fourni à l'organisme de recherche.

Si le Conseil ne peut conclure une entente qu'il estime acceptable dans les soixante (60) jours suivant la sélection de l'organisme de recherche retenu, il peut alors exclure l'organisme de recherche et réévaluer les autres propositions, sans droit ni possibilité de recours contre lui.

### **Confidentialité et obligation du Conseil**

Toute l'information fournie aux organismes de recherche, y compris la demande de propositions, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de toute l'information doit être strictement respectée; celles-ci ne peuvent être divulguées à une tierce partie sans le consentement écrit exprès du Conseil.

Ni la communication de la présente demande de propositions, ni la réception, par le Conseil, des propositions n'obligent ce dernier à poser des actes, ni à assumer des responsabilités, ni à rembourser à l'organisme de recherche les dépenses de préparation qu'il a engagées ou toute autre perte qu'il a subie durant la préparation de sa réponse à la présente demande de propositions, ni à l'indemniser. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements soumis concernant la demande de propositions, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Les ententes ou clauses de confidentialité sont assujetties à l'alinéa 20(1)b) de la [\*Loi sur l'accès à l'information\*](#) et doivent respecter les quatre conditions suivantes afin d'être traitées de façon confidentielle.

Les renseignements doivent être :

1. financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques;
2. « confidentiels »;  
trois indicateurs de la confidentialité :
  - les renseignements que comprend le document ne sont pas accessibles à partir d'autres sources du domaine public ni ne peuvent être obtenus par observation ou par étude indépendante par un simple citoyen agissant de son propre chef;
  - les circonstances dans lesquelles les renseignements sont obtenus et communiqués donnent lieu à une attente raisonnable qu'ils ne seront pas divulgués;
  - les renseignements sont communiqués, que ce soit parce que la loi l'exigeait ou à titre gracieux, dans le cadre d'une relation de confiance entre les parties ou d'une relation qui n'est pas contraire à l'intérêt public et l'échange confidentiel des renseignements doit favoriser cette relation dans l'intérêt du public;
3. fournis à une institution gouvernementale par un tiers;
4. traités comme tels de façon constante par ce tiers.

### **Demandes de renseignements**

Toutes les questions concernant la présente demande de propositions doivent être adressées à :

Alexis Andrew

Chef, Service de la recherche et de l'évaluation

613-566-4414, poste 4522

[alexis.andrew@conseildesarts.ca](mailto:alexis.andrew@conseildesarts.ca)

Jacinthe Soulliere

Agente de recherche, Service de la recherche et de l'évaluation

613-566-4414, poste 4261

[jacinthe.soulliere@conseildesarts.ca](mailto:jacinthe.soulliere@conseildesarts.ca)

### **Évaluation des propositions**

Toutes les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de « points attribués », ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, y compris, sans toutefois s'y limiter, des aspects tels que :

- la compréhension du projet par le consultant;
- le caractère approprié de la méthodologie conçue par le consultant;
- la capacité du consultant ou de l'équipe à répondre aux exigences en matière de recherche et d'analyse du Conseil, y compris l'analyse de données quantitatives et l'expérience de la réalisation de projets de recherche nécessitant une méthodologie mixte;
- la capacité du consultant à offrir un service de grande qualité au Conseil dans les deux langues officielles;
- les antécédents et l'expertise du consultant à titre de chercheur ou de consultant;
- la connaissance du secteur des arts et de la culture par le consultant, plus particulièrement les secteurs du théâtre jeune public et des festivals destinés aux enfants, ainsi que la compréhension des différentes réalités des communautés anglophones et francophones;

- la connaissance par le consultant de l'environnement de financement des arts au Canada;
- les références du consultant;
- le prix (le montant total des honoraires du consultant pour ce projet sera d'environ 25 000 \$, plus les frais de déplacement ou les taxes).

Les organismes sont tenus de démontrer dans leur proposition qu'ils sont en mesure de répondre aux critères susmentionnés. Une liste restreinte d'organismes de recherche sélectionnés sera dressée à partir de l'analyse effectuée par le Conseil.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans la demande de propositions, et aux éléments probants servant à démontrer le respect de ces exigences. De plus, le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion :

- de retirer la demande de propositions en tout temps;
- de n'entamer des négociations avec aucun des organismes de recherche qui ont soumis une proposition;
- de demander, verbalement ou par écrit, des éclaircissements relativement à tout renseignement supplémentaire concernant les propositions qui sont considérées comme adéquates.

## EXIGENCES DE RECHERCHE DU CONSEIL

La présente section décrit les exigences de recherche du Conseil.

### Exigences de recherche

L'organisme de recherche doit :

- concevoir et mettre en œuvre des méthodologies quantitatives et qualitatives en vue d'entreprendre la recherche et l'analyse visant à répondre aux questions indiquées ci-dessous;
- préparer, conformément au paragraphe « Produits livrables » ci-dessous, un rapport présentant les conclusions principales des champs d'études.

### *Questions de recherche*

1. Quel est l'état des publics concernant les arts d'interprétation qui sont créés, produits et présentés à l'intention des jeunes, de leur famille et des enseignants, plus particulièrement dans le secteur du théâtre jeune public et des festivals destinés aux enfants? Y a-t-il des différences entre les secteurs anglophone et francophone?
2. Est-ce que les tendances en matière de fréquentation et de participation dans ce secteur spécialisé témoignent des tendances sociétales globales en matière d'engagement des jeunes dans les arts? S'agit-il d'un microcosme d'une réaliste démographique plus vaste?
3. Quels sont les facteurs déterminés qui ont une incidence sur les questions d'engagement et de fréquentation des jeunes en général? Ces facteurs jouent-ils un rôle similaire dans le secteur des arts?
4. Quelles sont les répercussions réelles et éventuelles des changements en matière de fréquentation et de participation sur ce secteur spécialisé?
5. Quels sont les facteurs qui aident les organisations à faire face aux changements en matière de fréquentation et de participation?

### *Méthodologie*

Les organismes de recherche devront décrire leurs méthodologies recommandées dans la proposition. Les principaux champs d'études peuvent inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

**Examen de la documentation**, y compris ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- documentation sur l'état du secteur du théâtre jeune public et des festivals destinés aux enfants, ainsi que d'autres secteurs artistiques visant les jeunes;
- études sur la participation culturelle comprenant des renseignements sur les enfants, les jeunes ou les familles;
- recherche sur les arts dans les écoles (par opposition à l'éducation artistique propre au programme d'études);
- engagement civique des jeunes et habitudes des consommateurs (y compris les activités non liées aux arts).

Certains textes seront déterminés et fournis par le Conseil des arts du Canada et le ministère du Patrimoine canadien. Le chercheur choisi devra recenser davantage de documents. La priorité sera accordée aux textes d'origine canadienne, tant la documentation didactique que parallèle.



**Données quantitatives**, y compris les activités suivantes, sans toutefois s’y limiter :

- analyse des données statistiques figurant dans les études sur la participation culturelle;
- analyse de données de CADAC<sup>1</sup> concernant les festivals et les compagnies théâtrales financés par le Conseil des arts du Canada;
- analyse des données du ministère du Patrimoine canadien sur les festivals.

**Entrevues semi-dirigées** (par téléphone) de compagnies de théâtre jeune public ou de responsables de festivals destinés aux enfants, y compris les questions de recherche suivantes, sans toutefois s’y limiter :

- Quelles sont les tendances observées au sein des publics et en matière de participation des enfants et des jeunes? Les goûts et les habitudes changent-ils?
- Quels sont les principaux défis à relever quant à la fidélisation des publics?
- Les tendances en matière de comportement et d’attitude influent-elles sur les décisions relatives à la programmation?
- Quels sont les facteurs de succès?
- Quels sont les principaux défis concernant la production ou la présentation d’œuvres en tournée auprès de jeunes publics?
- Y a-t-il des lacunes dans l’infrastructure de tournée ou de présentation qui entravent la diffusion des œuvres auprès de jeunes publics?
- Quel est l’état actuel de la programmation dans les écoles? Quels sont les principaux enjeux?
- Est-ce que les rôles des divers intervenants et intermédiaires dans ce secteur spécialisé sont en train de changer? Quelles en sont les conséquences?

#### **Autres données**

- Analyse de sondages auprès des publics disponibles ou d’autres renseignements d’évaluation de compagnies théâtrales, de festivals et de diffuseurs déterminés par le consultant ou le Conseil des arts du Canada et le ministère du Patrimoine canadien.

#### **Produits livrables**

Le rapport définitif sera divisé selon les composantes suivantes :

1. résumé et conclusions validées;
2. rapport détaillé comprenant une analyse complète, y compris la méthodologie et les conclusions de chaque champ d’études;
3. bibliographie annotée de l’examen de la documentation;
4. liste des personnes interrogées.

#### **Échéancier**

Les organismes de recherche devront fournir un calendrier détaillé dans la proposition.

<b>Activité</b>	<b>Calendrier (2015-2016)</b>
Signature du contrat/début des travaux	Octobre
Soumission et approbation de la méthodologie	Octobre et novembre

<sup>1</sup> CADAC (Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada) est un système en ligne de collecte, de diffusion et d’analyse de données financières et statistiques concernant les organismes artistiques canadiens.

et du plan de travail	
Examen de la documentation	De novembre à janvier
Analyse des données quantitatives	De décembre à février
Sélection des personnes interrogées et préparation du questionnaire	Décembre
Entrevues	Janvier
Rapport préliminaire	Février
Rapport définitif	Mars
Fin du contrat	31 mars 2016

## ANNEXE A

### FORMAT DE LA PROPOSITION

Pour garantir l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être soumises par courriel, en format PDF, et comprendre les sections suivantes :

**Section A      Résumé de la proposition**

**Section B      Profil de l'organisme de recherche**

Cette section doit comprendre :

- a) le nom et l'adresse de la société;
- b) les affiliations professionnelles;
- c) le nom de la personne à qui toutes les demandes de renseignements peuvent être adressées;
- d) le nombre d'années d'activités comme fournisseur de services de recherche et d'analyse;
- e) le curriculum vitae de chaque membre de l'équipe comptant une expérience professionnelle pertinente dans le domaine des arts et de la recherche.

**Section C      Exigences du Conseil**

Cette section doit décrire la méthodologie et l'échéancier, conformément aux exigences de recherche du Conseil indiquées dans la présente demande de propositions (voir la page 9), y compris le nombre de jours requis pour réaliser les travaux.

**Section D      Budget**

Cette section doit décrire les dépenses prévues pour ce projet.

**Section E      Pertinence de l'organisme de recherche**

Dans cette section, vous devez expliquer les raisons pour lesquelles, à votre avis, votre organisme de recherche est le plus apte à satisfaire aux exigences de recherche du Conseil.

**Section F      Références**

L'organisme de recherche doit fournir trois références de clients comparables menant leurs activités au Canada, et inclure les noms de leurs personnes-ressources principales.